FAÉCUM

POLITIQUE DE RESPONSABILITÉS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES
DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoptée à la 270e séance du conseil d'administration
Le 28 février 2023

Entérinée lors du 47e congrès général annuel
Les 24, 25 et 26 mars 2023

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I — DISPOSITIONS GÉNÉRALES 2

1. PRÉAMBULE 2
2. CHAMPS D'APPLICATION 2
3. PRÉSÉANCE 2
4. OBJECTIFS 2
5. DÉFINITION 2

CHAPITRE II — APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE 3

6. FOURNITURES ET MATÉRIEL 3
7. PRODUITS ALIMENTAIRES 3
8. APPROVISIONNEMENT GÉNÉRAL 3

CHAPITRE III — GESTION RESPONSABLE DES RESSOURCES 3

9. GESTION DE L'ÉNERGIE 3
10. GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES 3
11. GESTION DE L'EAU 3
12. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 3
13. UTILISATION DU PAPIER 4

CHAPITRE IV — MILIEU DE VIE 4

14. QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE 4

CHAPITRE V — COMITÉ RESPONSABILITÉS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES 4

15. COMPOSITION 4
16. RESPONSABLE 4
17. DURÉE DU MANDAT 4
18. FONCTIONS ET POUVOIRS 4
19. DEVOIRS 5
20. QUORUM 5
21. OBSERVATEURS ET OBSERVATRICES 5

CHAPITRE VI — DISPOSITIONS FINALES 5

22. ENTRÉE EN VIGUEUR 5

CHAPITRE I — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. *Préambule*

La présente politique relève du souhait de la Fédération de s'engager pour des principes de responsabilités sociales et environnementales afin de tenir compte des impacts économiques, sociaux et environnementaux de ses activités, et ce, pour les communautés étudiantes actuelle et future des campus de l'Université de Montréal.

2. *Champs d'application*

La présente politique s'applique à l'ensemble des activités de la Fédération et complète les dispositions prévues aux Lettres patentes et aux Règlements généraux de la Fédération.

3. *Préséance*

En cas d'incompatibilité entre les dispositions de la présente politique et les Règlements généraux ou les Lettres patentes de la Fédération, ces derniers ont préséance.

4. *Objectifs*

Les objectifs de la Politique de responsabilités sociales et environnementales sont notamment de :

a) Favoriser un milieu et un mode de vie sain pour les membres de la Fédération ;
b) Sensibiliser la communauté universitaire aux principes de responsabilités sociales et environnementales;
c) Encadrer les activités de la Fédération en matière de responsabilités sociales et environnementales ;
d) Limiter l'impact écologique de la Fédération dans ses activités.

5. *Définition*

Dans la présente politique, à moins que le contexte ne s'y oppose, les termes suivants signifient :

a) Commerce équitable : Partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect, qui vise une plus grande équité dans le commerce international. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en garantissant les droits des productrices, des producteurs, des travailleuses et des travailleurs marginalisés[1].
b) Environnement : L'eau, l'atmosphère et le sol ou toute combinaison de l'un ou de l'autre ou, d'une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques[2].

[1] Organisation mondiale du commerce équitable. (2014). Definition of Fair Trade. Repéré à http://www.wfto.com/fair-trade/definition-fair-trade

[2] Gouvernement du Québec. (1978). Loi sur la qualité de l'environnement.

CHAPITRE II — APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

6. *Fournitures et matériel*

Lors d'achat de matériel, la Fédération favorise les fournisseurs et les distributeurs qui mettent en œuvre des mesures qui répondent aux critères de responsabilités sociales et environnementales, notamment le respect du commerce équitable et la protection de l'environnement.

7. *Produits alimentaires*

Lors de la distribution de produits alimentaires, la Fédération opte, dans la mesure du possible, pour des produits certifiés équitables et offre l'option des produits d'origine non animale et la met de l'avant.

8. *Approvisionnement général*

À moins que le contexte ne s'y oppose, la Fédération doit privilégier l'approvisionnement de produits qui sont fournis avec un emballage réduit ou inexistant et doit prioriser l'achat de produits qui minimisent les conséquences néfastes sur l'environnement lors de toutes les étapes de leur consommation (production, distribution, utilisation et élimination).

Dans le cadre de son approvisionnement, la Fédération opte, dans la mesure du possible, pour des fournisseurs et des distributeurs qui mettent en œuvre des mesures pour assurer une représentation paritaire des femmes au sein de leur direction.

CHAPITRE III — GESTION RESPONSABLE DES RESSOURCES

9. *Gestion de l'énergie*

Dans une optique d'utilisation responsable de l'énergie, la Fédération :

a) Recherche à prioriser l'utilisation de véhicules électriques, hybrides, à faible consommation d'essence ou du transport en commun lorsque possible ;
b) Minimise l'éclairage et la mise en fonction d'appareils électriques lorsque ceux-ci sont non utilisés ;
c) Encourage la consommation responsable d'énergie lors des événements qu'elle organise ;
d) Compense dans la mesure du possible ses émissions de carbone résiduelles par l'achat de crédits carbones auprès d'un organisme certifié.

10. *Gestion des matières dangereuses*

Dans le but de minimiser les impacts néfastes sur l'environnement, la Fédération doit veiller à réduire son utilisation de substances dangereuses pour l'environnement et à les récupérer, si possible. À défaut, la Fédération doit les éliminer conformément aux règlements municipaux et aux lois gouvernementales.

11. *Gestion de l'eau*

Dans le cadre de ses activités, la Fédération doit faire un usage responsable de l'eau et éviter le gaspillage. Elle doit également minimiser l'achat et la distribution d'eau embouteillée, sauf lorsque son utilisation est justifiée.

12. *Gestion des matières résiduelles*

Dans le cadre des activités organisées par la Fédération, celle-ci doit, dans la mesure du possible :

a) Prendre les moyens pour réduire la quantité de matières résiduelles générées ;
b) Encourager et favoriser la réutilisation du matériel ;
c) Encourager et favoriser le recyclage et le compostage des matières pouvant l'être.

13. Utilisation du papier

Lorsque possible, la Fédération favorise l'utilisation de papier recyclé ou partiellement recyclé ainsi que tous autres moyens pouvant réduire l'utilisation du papier dans l'ensemble de ses activités.

CHAPITRE IV — MILIEU DE VIE

14. Qualité de l'environnement physique

La Fédération fournit un environnement de travail sain et dépourvu de risque pour la santé et la sécurité de ses personnes employées, de ses personnes élues et de ses membres. À défaut de pouvoir le faire en raison de contraintes hors de son contrôle, la Fédération intervient auprès des instances concernées pour les sensibiliser à la qualité de l'environnement, et ce, afin de prendre des actions concrètes en ce sens.

CHAPITRE V — COMITÉ RESPONSABILITÉS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

15. Composition

Le comité responsabilités sociales et environnementales se compose des membres suivants :

a) Une (1) personne élue au sein du bureau exécutif et nommée par celui-ci ;
b) Deux (2) personnes élues au sein du conseil d'administration et nommée par celui-ci ;
c) Trois (3) personnes étudiantes élues par le conseil central de la Fédération.

16. Responsable

La responsabilité du comité est assurée par la personne nommée au sein du bureau exécutif. Cette personne est également responsable d'assurer la convocation des rencontres du comité et d'en présider les rencontres. Elle est aussi responsable de l'ensemble des relations avec les organismes ou personnes extérieures, notamment l'Université de Montréal et ses instances ou comités poursuivant des objectifs similaires à la présente politique, le cas échéant.

17. Durée du mandat

À l'exception de la personne nommée au sein du bureau exécutif, qui est membre du comité d'office, la durée du mandat est de (1) an et celui-ci peut être renouvelé.

18. Fonctions et pouvoirs

La fonction principale du comité est d'apporter des recommandations pour supporter la mise en œuvre et l'application de la présente politique. Le comité est non décisionnel.

19. Devoirs

Le comité responsabilités sociales et environnementales doit déposer un rapport de chacune de ses séances au conseil central. Il doit également présenter, lors du congrès général annuel, les éléments suivants :

a) Un bilan annuel de l'état des mesures employées par la Fédération en matière de responsabilités sociales et environnementales ;
b) Des recommandations afin d'améliorer les mesures employées par la Fédération en matière de responsabilités sociales et environnementales.

20. Quorum

Pour que le quorum soit constaté, trois (3) personnes membres doivent être présentes lors de la rencontre, dont la personne nommée au sein du bureau exécutif.

21. Observateurs et observatrices

Sur résolution des membres du comité, la présence des personnes observatrices est admise lors des rencontres du comité.

CHAPITRE VI — DISPOSITIONS FINALES

22. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration et remplace toute politique ou autre texte règlementaire concernant le même sujet.